

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 17 MARS 2022

Date de la convocation : 11 Mars 2022

Date d'affichage : 25 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept Mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Monique LAURENT, Jean-Luc GUAY, Michel ALLIX, Patrick BREYER, Christiane GOURLOT, Marie-France MERCIER, André NOIROT, Denis BILLANT, Marie-Christine BEAUFILS, Daniel CAMELIN, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Sylvain GOIROT, Isabelle LEGROS, Gérard PIAT, Florence DRUAUX, Bernard FRISON, Eric VIARDOT, Christophe BOURGEOIS, André GALLISSOT, Jacky GUERRET, Jacques HUN, Nelly BOUVIER, Jean-Claude HENRY, Antoine VUILLAUME, Patrick DOMEK, Bernard GENDROT, Josiane MOILLERON, Nathalie BLANC, Daniel GUERRET, Daniel FRANCOIS, Christiane SEMELET, Jean-François GUENIOT, François DEMONT, Michel MARCHISET, Michel GERARD, Michel HUOT, Alexandre MULTON, Pascale DESANDRE, Gilles COLLIN, Dominique DAVAL, Franck BUGAUD, Sylvie LEFEVRE, Wilfried JOURD'HEUIL, Jean-Marc LINOTTE, Laurence PERTEGA, Rénald ODINOT, Dominique LABAS, Julien POINSEL, Jérémy BUSOLINI, Bruno MIQUEE, Christelle AUBRY, Christelle CLAUDE, Olivier DOMAINE, Luc PERCHET, Jean MASSE, William JOFFRAIN, Malou DENIS, Delphine FEVRE, Chantal DEZAN, Eric CLAUDON, Jany GAROT

Représentés : Geneviève ROLLIN par Patrick BREYER, Antoine ZAPATA par Jean-François GUENIOT, Emilie BEAU par Marie-France MERCIER, Elie PERRIOT par André NOIROT, Christian TROISGROS par Christiane GOURLOT, Danielle GRESSET par Nicole GARNIER GENEVOY, Véronique MICHEL par Bernard GENDROT, Muriel MAILLARBAUX par Josiane MOILLERON, Jean-Philippe BIANCHI par François DEMONT, Agnès COCAGNE par Michel HUOT, Christine GOBILLOT par Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT par Michel ALLIX, Bernard BREDELET par Laurence PERTEGA

Absents : Didier MILLARD, Maud BOYE, Corinne BECOULET, Jean-Claude VIAUX, Fabrice GONCALVES, Jacky POINSOT, Jean-Mary CARBILLET, Eric FALLOT, Alain VINCENT, Marie-Thérèse ARNOULD, Daniel ROLLIN, Franck AUBERTOT, Jean-Louis VINCENT, David VAURE, Jean-Claude POSPIECH, Frantz LEYSER, Eric CHAUVIN, Yves PETITJEAN, Martine DEROLETZ, Gérald LLOPIS, Ludovic LARGET, Nadine MUSSOT, Serge BREDELET, Didier MOUREY, Sandy BAUD, Daniel PLURIEL, Michel CHAMOIN, Isabelle CORNEVIN, Eric DARBOT, Joël SEMELET, Pierre Yves CAUCHI, Jacky MONGIN, Claude BOONEN, Olivier GAUTHIER, Romain SOUCHARD, Nadine TONNELIER

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Présentation de M Huché, responsable service clients et de Mme Simon, responsable de centre de l'entreprise MERCER

Présentation de l'avancement des projets intercommunaux structurants

2022_015 - ZAE du Breuil (Bourbonne-les-Bains) : Fixation du prix de vente des terrains

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis de la DDFiP (Domaines) en date du 14 janvier 2022*

Conformément à la proposition de France Domaines, il est proposé de fixer le prix d'acquisitions des parcelles restant à vendre sur la ZAE Château du Mont à 5.50 € HT/m², afin d'uniformiser avec le Parc d'activités Chalindrey Grand Est.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le prix de cession des parcelles restant à vendre sur la ZAE Château du Mont à 5.50 € HT/m².
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2022_016 - ZAE Château du Mont (Chalindrey) : Fixation du prix de vente des terrains

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis de la DDFiP (Domaines) en date du 14 janvier 2022*

Conformément à la proposition de France Domaines, il est proposé de fixer le prix d'acquisitions des parcelles restant à vendre sur la ZAE du BREUIL à 3 € HT/m², afin d'uniformiser avec la zone d'activités La Rose des Vents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le prix de cession des parcelles restant à vendre sur la ZAE du BREUIL à 3 € HT/m²
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2022_017 - Approbation de la modification simplifiée du PLU de Bourbonne-les-Bains

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 et L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbonne-les-Bains qui a été approuvé le du 03 novembre 2006 ;

Vu les délibérations en date du 22 juillet 2021 et du 16 décembre 2021 portant prescription de la modification simplifiée du PLU de Bourbonne-les-Bains,

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Savoires Faire,

Un dossier technique en version papier a été tenu à disposition du public en mairie de Bourbonne-les-Bains et au siège administratif de la Communauté de Communes des Savoires Faire (16 rue de la Libération, 52 600 Chalindrey) aux jours et heures habituelles d'ouverture du 03 janvier 2022 au 03 février 2022. Ces dossiers étaient accompagnés de registres dans lesquels le public pouvait faire part de ses observations.

Le dossier technique était également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes des Savoires Faire à l'adresse suivante : <https://www.ccdessavoirefaire.fr>

Les observations relatives à la modification simplifiée pouvaient également être adressées par le formulaire de contact disponible sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.ccdessavoirefaire.fr/informations-pratiques>

Ces mesures de mises à disposition ont été annoncées par voie de presse ;

Considérant que cette mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Bourbonne-les-Bains n'a donné lieu à aucune observation de la part du public. Le bilan de la mise à disposition est donc considéré comme favorable ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU en modifiant les règles de stationnement relatives aux logements pour les réhabilitations et changements de destination participe à la lutte contre la vacance en supprimant une contrainte imposée aux promoteurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbonne-les-Bains, conformément au dossier joint à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Grand Langres et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| 2022_018 - Approbation des comptes de gestion 2021 : budgets annexes et budget principal |
|---|

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances ;*

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme aux Comptes Administratifs, il est demandé au conseil communautaire de valider les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes suivants :
 - Budget Annexe SPAC
 - Budget Annexe SPANC
 - Budget annexe GEMAPI
 - Budget annexe Maison de santé
 - Budget annexe Bâtiment Mercer
 - Budget annexe Maison des entreprises
 - Budget annexe ZAE Rose des Vents
 - Budget annexe ZAE Château du mont
 - Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières
 - Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières II

Adoptée à l'unanimité.

2022_019 - Budget Principal - Vote du compte administratif 2021

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget principal,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2021, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

| RESULTATS | |
|---|---------------------|
| Fonctionnement 2021 | |
| Recettes | 9 258 323,54 |
| Dépenses | 9 092 035,83 |
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice 2021 | 166 287,71 |
| B. Résultat antérieur reporté (002) | 2 438 418,77 |
| C. Résultat de fonctionnement cumulé 2021 à affecter (A +B) | 2 604 706,48 |
| Investissement 2021 | |
| Recettes | 1 725 825,58 |
| Dépenses | 1 744 826,18 |
| D. Résultat de l'exercice 2021 | -19 000,60 |
| E. Résultat antérieur reporté (001) | -259 893,52 |
| F. résultat d'investissement cumulé 2021 (D + E): (A reporter au budget 2022: 001) | -278 894,12 |
| Restes à réaliser recettes | 248 707,00 |
| Restes à réaliser dépenses | 53 475,00 |
| G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 | 195 232,00 |
| Résultat global de clôture 2021 | |
| | 2 325 812,36 |

Adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| 2022_020 - Budget annexe SPAC - Vote du compte administratif 2021 |
|--|

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion du budget annexe SPAC,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2021, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe SPAC :

| FONCTIONNEMENT | Prévisions | Réalisations |
|---|-----------------------|-------------------|
| Recettes | 1 773 080,00 | 1 342 895,64 |
| Dépenses | 1 773 080,00 | 1 307 687,99 |
| Résultat de l'exercice | | 35 207,65 |
| | Résultat reporté 2020 | 480 798,43 |
| Résultat de fonctionnement cumulé 2021 | | 516 006,08 |

| INVESTISSEMENT | Prévisions | Réalisations | Restes à réaliser |
|--|-----------------------|---------------------|-------------------|
| Recettes | 7 765 434,00 | 1 068 279,99 | 1 196 235,00 |
| Dépenses | 6 222 778,00 | 1 711 760,22 | 277 480,00 |
| Résultat de l'exercice | | -643 480,23 | 918 755,00 |
| | Résultat reporté 2020 | 2 351 644,19 | |
| Résultat d'investissement cumulé 2021 | | 1 708 163,96 | |

Le résultat global de clôture s'élève à: 2 224 170,04

2022_021 - Budget annexe SPANC - Vote du compte administratif 2021

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion du budget annexe SPANC,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2021, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe SPANC

| FONCTIONNEMENT | Prévisions | Réalisations |
|---|------------|-----------------|
| Recettes | 29 510,00 | 19 224,49 |
| Dépenses | 29 510,00 | 14 992,95 |
| Résultat de l'exercice | | 4 231,54 |
| Résultat reporté 2020 | | 5 686,94 |
| Résultat de fonctionnement cumulé 2021 | | 9 918,48 |

| INVESTISSEMENT | Prévisions | Réalisations | Restes à réaliser |
|--|------------|--------------|-------------------|
| Recettes | 5 200,00 | 1 224,00 | |
| Dépenses | 5 200,00 | 1 224,00 | |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté 2020 | | 0,00 | |
| Résultat d'investissement cumulé 2021 | | 0,00 | |

Le résultat global de clôture s'élève à: **9 918,48**

Adoptée à l'unanimité.

2022_022 - Budget annexe GEMAPI - Vote du compte administratif 2021

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe GEMAPI,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2021, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe GEMAPI,

Adoptée à l'unanimité.

2022_023 - Budget annexe Maison de santé - Vote du compte administratif 2021

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe Maison de santé,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2021, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison de santé,

Adoptée à l'unanimité.

2022_024 - Budget annexe Bâtiment Mercer - Vote du compte administratif 2021

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2021, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Bâtiment Mercer :

Adoptée à l'unanimité.

2022_025 - Budget annexe Maison des entreprises - Vote du compte administratif 2021

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe Maison des entreprises,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2021, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison des entreprises :

| FONCTIONNEMENT | Prévisions | Réalisations |
|---|------------|-------------------|
| Recettes | 343 490,00 | 95 249,32 |
| Dépenses | 343 490,00 | 89 092,50 |
| Résultat de l'exercice | | 6 156,82 |
| Résultat reporté 2020 | | 235 711,73 |
| Résultat de fonctionnement cumulé 2021 | | 241 868,55 |

| INVESTISSEMENT | Prévisions | Réalisations | Restes à réaliser |
|--|------------|------------------|-------------------|
| Recettes | 299 268,00 | 48 611,62 | 0,00 |
| Dépenses | 299 268,00 | 21 589,24 | 6 497,00 |
| Résultat de l'exercice | | 27 022,38 | -6 497,00 |
| Résultat reporté 2020 | | 16 058,71 | |
| Résultat d'investissement cumulé 2021 | | 43 081,09 | |

Le résultat global de clôture s'élève à: **284 949,64**

Adoptée à l'unanimité.

2022_026 – Budget annexe ZAE Rose des Vents - Vote du compte administratif 2021

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe ZAE Rose des Vents,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2021, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Rose des Vents :

| FONCTIONNEMENT | Prévisions | Réalisations |
|---|--------------|--------------|
| Recettes | 1 596 724,83 | 3 430,00 |
| Dépenses | 1 596 724,83 | 3 430,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 |
| Résultat reporté 2020 | | 0,00 |
| Résultat de fonctionnement cumulé 2021 | | 0,00 |

| INVESTISSEMENT | Prévisions | Réalisations | Restes à réaliser |
|--|--------------|--------------|-------------------|
| Recettes | 1 034 224,83 | 3 430,00 | |
| Dépenses | 1 034 224,83 | 3 430,00 | |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté 2020 | | 0,00 | |
| Résultat d'investissement cumulé 2021 | | 0,00 | |

Le résultat global de clôture s'élève à: 0,00

Adoptée à l'unanimité.

2022_027 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du compte administratif 2021

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE Château du Mont,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2021, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Château du Mont:

| FONCTIONNEMENT | Prévisions | Réalisations |
|---|------------|------------------|
| Recettes | 85 630,00 | 0,00 |
| Dépenses | 85 630,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 |
| Résultat reporté 2020 | | 38 953,24 |
| Résultat de fonctionnement cumulé 2021 | | 38 953,24 |

| INVESTISSEMENT | Prévisions | Réalisations | Restes à réaliser |
|--|------------|--------------|-------------------|
| Recettes | 78 568,00 | 0,00 | |
| Dépenses | 78 568,00 | 0,00 | |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté 2020 | | 0,00 | |
| Résultat d'investissement cumulé 2021 | | 0,00 | |

Le résultat global de clôture s'élève à: 38 953,24

Adoptée à l'unanimité.

2022_028 - Budget annexe ZAE Pôle d'activités économiques les Moulières - Vote du compte administratif 2021

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2021, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE PAE Les Moulières :

| FONCTIONNEMENT | Prévisions | Réalisations |
|---|-----------------------|--------------|
| Recettes | 21 000,00 | 0,00 |
| Dépenses | 21 000,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 |
| | Résultat reporté 2020 | 0,00 |
| Résultat de fonctionnement cumulé 2021 | | 0,00 |

| INVESTISSEMENT | Prévisions | Réalisations | Restes à réaliser |
|--|-----------------------|--------------|-------------------|
| Recettes | 792,00 | 0,00 | |
| Dépenses | 792,00 | 0,00 | |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | 0,00 |
| | Résultat reporté 2020 | 0,00 | |
| Résultat d'investissement cumulé 2021 | | 0,00 | |

Le résultat global de clôture s'élève à: **0,00**

Adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| 2022_029 – Budget annexe ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières II - Vote du compte administratif 2021 |
|---|

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 62+13 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2021, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE PAE Les Moulières II :

| FONCTIONNEMENT | Prévisions | Réalisations |
|---|------------|--------------|
| Recettes | 12 900,00 | 0,00 |
| Dépenses | 12 900,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 |
| Résultat reporté 2020 | | |
| Résultat de fonctionnement cumulé 2021 | | 0,00 |

| INVESTISSEMENT | Prévisions | Réalisations | Restes à réaliser |
|--|------------|--------------|-------------------|
| Recettes | 12 900,00 | 0,00 | |
| Dépenses | 12 900,00 | 0,00 | |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté 2020 | | 0,00 | |
| Résultat d'investissement cumulé 2021 | | 0,00 | |

Le résultat global de clôture s'élève à: 0,00

Adoptée à l'unanimité.

2022_030 - Affectation des résultats

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 75 | 75 | 0 | 0 | 0 |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,
Vu l'avis de la Commission des finances ;*

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement est automatiquement reporté), et doit prioritairement couvrir le besoin de financement (déficit) éventuel de la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter les résultats 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

| RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice 2021 | 166 287,71 |
| B. Résultat antérieur reporté (002) | 2 438 418,77 |
| C. Résultat de fonctionnement cumulé 2021 à affecter (A +B) | 2 604 706,48 |
| D. Résultat de l'exercice 2021 | -19 000,60 |
| E. Résultat antérieur reporté (001) | -259 893,52 |
| F. résultat d'investissement cumulé 2021 (D + E): (A reporter au budget 2022: 001) | -278 894,12 |
| Restes à réaliser recettes | 248 707,00 |
| Restes à réaliser dépenses | 53 475,00 |
| G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 | 195 232,00 |
| Besoin de financement H: | 83 662,12 |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 2 604 706,48 |
| 1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement) | 84 000,00 |
| 2/ Report en fonctionnement (002) | 2 520 706,48 |

BUDGET ANNEXE GEMAPI

| RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice 2021 | 59 927,70 |
| B. Résultat antérieur reporté (002) | 197 615,88 |
| C. Résultat de fonctionnement cumulé 2021 à affecter (A +B) | 257 543,58 |
| D. Résultat de l'exercice 2021 | -15 308,00 |
| E. Résultat antérieur reporté (001) | -64 964,41 |
| F. résultat d'investissement cumulé 2021 (D + E): (A reporter au budget 2022: 001) | -80 272,41 |
| Restes à réaliser recettes | 130 525,00 |
| Restes à réaliser dépenses | 53 972,00 |
| G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 | 76 553,00 |
| Besoin de financement H: | 3 719,41 |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 257 543,58 |
| 1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement) | 4 000,00 |
| 2/ Report en fonctionnement (002) | 253 543,58 |

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

| RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice 2021 | 38 324,56 |
| B. Résultat antérieur reporté (002) | 2 481,36 |
| C. Résultat de fonctionnement cumulé 2021 à affecter (A +B) | 40 805,92 |
| D. Résultat de l'exercice 2021 | 37 217,37 |
| E. Résultat antérieur reporté (001) | -64 798,38 |
| F. résultat d'investissement cumulé 2021 (D + E): (A reporter au budget 2022: 001) | -27 581,01 |
| Restes à réaliser recettes | 0,00 |
| Restes à réaliser dépenses | 0,00 |
| G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 | 0,00 |
| Besoin de financement H: | 27 581,01 |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 40 805,92 |
| 1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement) | 28 000,00 |
| 2/ Report en fonctionnement (002) | 12 805,92 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'affecter** les résultats de fonctionnement 2021 des budgets principal, GEMAPI, Maison de santé comme proposé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2022_031 - Autorisation d'engager et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 : Modification 2

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 75 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

VU les budgets 2021 de la communauté de communes ;

VU les délibérations n°2021_164 du 16/12/2021 et n°2022_007 du 27/01/2022 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2022,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Pour rappel, par délibérations n°2021_164 en date du 16/12/2021 et n°2022_007, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :

Budget principal :

| <i>Chapitre/ Article</i> | <i>Opération</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant</i> |
|------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| 20/ 2051 | 96: Services administratifs | Logiciel informatique | 500 € |
| 21/ 2183 | 96: Services administratifs | Matériel informatique | 3 000 € |
| 16/ 165 | OPFI : Opérations financières | Dépôts et cautionnements reçus | 2 000 € |
| 21/ 21735 | 103 : Ecoles | Chaudière école Poinson | 4500 € |
| 21/ 2188 | 95 : Services techniques | Radiateurs mobiles | 300 € |
| Total | | | 10 300 € |

Budget annexe « SPAC » :

| <i>Opération/ Chapitre/ Article</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant</i> |
|---|--|----------------|
| 5132/ 21/ 21562 | Pompes | 5 000 € |
| 5132/ 21/ 21532 | Réseaux d'assainissement | 30 000 € |
| 5132/ 21/ 2188 | Matériel divers | 5 000 € |
| 5132/ 23/ 2315 | Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques | 30 000 € |
| 5132/ 21/ 21532 | Création réseau Fayl-Billot Route de Bussières | 18 000 € |
| 5131/ 23/ 2315 | Travaux assainissement rue de l'église Fayl-Billot | 8 100 € |
| Total | | 96 100€ |

Budget GEMAPI :

| <i>Chapitre/ Article</i> | <i>Opération</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant</i> |
|------------------------------|------------------|--|----------------|
| 20/ 2033 | OPNI | Frais annonce et insertions : marchés Apance | 1 730 € |
| Total | | | 1 730 € |

Il convient de modifier l'autorisation budgétaire et **d'ajouter** :

- Sur le budget principal :

- Chaudière école de Poinson-les-Fayl : 340 €
- Radiateurs maison de santé BLB : 945 €
- Radiateur bureaux maison des services : 110 €
- Radiateur médiathèque : 105 €
- Radiateurs mobiles : 100 €
- Aspirateur : 200 €
- Clôture et portillon pôle de Saint Broingt : 1 485 €
- Ordinateur et disque dur école Corgirnon : 1 191 €
- Volet gendarmerie : 1 121 €
- Division parcellaire logement Laferté : 888 €

- Sur le budget SPAC :

- Pose agitateur STEP BB : patin de guidage : 1 785 €

- Sur le budget annexe Maison des entreprises :

- Candélabre éclairage : 3 255 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements supplémentaires suivantes avant le vote du budget primitif 2022 :

Budget principal :

| <i>Chapitre/ Article</i> | <i>Opération</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant</i> |
|------------------------------|------------------|--------------------------------------|----------------|
| 21/ 21735 | 103 : Ecoles | Chaudière école de Poinson | 340 € |
| 21/ 21731 | OPNI | Radiateurs maison de santé Bourbonne | 945 € |
| 21/ 21318 | OPNI | Radiateur bureau maison des services | 110 € |
| 21/ 21731 | OPNI | Radiateur médiathèque | 105 € |

| | | | |
|--------------|---------------------------------|--|----------------|
| 21/ 2188 | 96 : Services administratifs | Radiateurs mobiles | 100 € |
| 21/ 2188 | 95 : Serv. Techniques | Aspirateur | 200 € |
| 21/ 2128 | OPNI | Clôture et portillon pôle Saint Broingt | 1 485 € |
| 21/ 2183 | 103 : Ecoles | Ordinateur et disque dur école de Corgirmon | 1 191 € |
| 21/ 21731 | OPNI | Volet gendarmerie | 1 121 € |
| 21/ 21318 | OPNI | Division parcellaire logement Laferté | 888 € |
| Total | | | 6 485 € |

Budget annexe « SPAC » :

| <i>_Opération/ Chapitre/ Article</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant</i> |
|--|---|----------------|
| 5132/ 21/ 21562 | Pose agitateur STEP BB : patin de guidage | 1 785 € |
| Total | | 1 785 € |

Budget annexe « Maison des entreprises » :

| <i>_Opération/ Chapitre/ Article</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant</i> |
|--|----------------------|----------------|
| 92/ 21/ 2152 | Candélabre éclairage | 3 255 € |
| Total | | 3 255 € |

➤ **D'inscrire** ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022_032 - Avenant au marché d'étude du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Fayl Billot

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 75 | 75 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission assainissement du 7 décembre 2021 ;

Par délibération du 22 juillet 2021, il a été attribué le marché d'études pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur la commune de Fayl Billot (Broncourt et Charmoy) au bureau d'études Solest pour un montant de 134 120 € HT.

Afin de répondre à l'obligation de réalisation d'un diagnostic (au sens de l'arrêté du 31 juillet 2020 (article 9) modifiant l'arrêté du 25 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif), et de réaliser un programme d'actions chiffré.

Dans le cadre des missions du bureau d'études, il est nécessaire de réaliser une modélisation hydraulique des réseaux avec des données plus approfondies que celles initialement prévues au cahier des charges et fournies sur la base du mémoire technique à la réalisation du zonage d'assainissement, des données manquant sur plusieurs réseaux et tampons.

L'intervention de l'inspection caméra permettra de lever un grand nombre de regards. A cette occasion, le fil d'eau pourrait être mesuré permettant ainsi de faire une économie par rapport aux mesures faites indépendamment de l'inspection caméra et d'avoir une parfaite connaissance de la situation de l'ensemble des ouvrages en place sur la commune.

Il est rappelé que cette solution est celle qui va permettre d'avoir de meilleurs résultats sur le comportement du réseau étant donné que l'on va avoir un meilleur calage, donc une meilleure représentation de ce qui se passe réellement. La moindre information est une source importante sur le comportement de l'écoulement dans les réseaux et donc une meilleure lisibilité sur le programme de travaux que doit réaliser le bureau d'études.

A cet effet, ces modifications engendrent la proposition d'un avenant se décomposant de la manière suivante :

1) Levé topographique complémentaire :

Afin de réaliser une étude hydraulique complète sur le territoire du village de Fayl-Billot, il convient de réaliser un levé topographique complémentaire. Cela correspond à une plus-value est de + 9 735.00 € HT :

| Intitulé | Unité | Prix unitaire(€ H.T) | Quantité | Montant total (€ H.T.) |
|---|--------------|----------------------|----------|------------------------|
| Mesure de l'altitude du terrain naturel et du fil d'eau du regard (pour les regards qui n'ont pas été ouverts dans les ITV estimer à 40%) = prestation complète | Point | 25,00 € | 153 | 3 825,00 € |
| Mesure de l'altitude du terrain naturel et du fil d'eau du regard (pris dans le cadre de l'ITV sur une estimation de 60% des regards ouverts) | Point | 18,00 € | 230 | 4 140,00 € |
| Mesure du fil d'eau du regard | Point | 20,00 € | 25 | 500,00 € |
| Mesure de l'altitude du terrain naturel du regard | Point | 10,00 € | 127 | 1 270,00 € |
| <i>Regards avec relevé topo existant</i> | <i>Point</i> | - € | 106 | - € |
| Total | | | 641 | 9 735.00 € |

2) Suppression de l'étude hydraulique correspondant à la surface d'un bassin versant de 0 à 3 hectares :

Suite à la décision de réaliser une étude hydraulique sur l'ensemble du village de Fayl Billot, il convient de supprimer l'étude hydraulique correspondant à la surface d'un bassin versant de 0 à 3 hectares.

Le montant de la moins-value est de 4 000.00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 est de 5 735,00 € HT (6 882,00 € TTC), soit une augmentation de 4.28% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant n°1 au marché d'étude conclu avec le bureau d'études Solest et relatif au schéma directeur d'assainissement sur les villages de Fayl Billot, Broncourt et Charmoy (Fayl Billot), dont le montant est de 5 735,00 € HT (6 882,00 € TTC), soit une augmentation de 4.28% par rapport au montant initial du marché.
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, et notamment l'avenant n°1.

Adoptée à l'unanimité.

2022_033 - Avenant de transfert à l'accord cadre de technique de l'information et de la communication - Location et Maintenance de systèmes d'impression en service délégué des impressions

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 75 | 75 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2019-184 du 29 novembre 2019,

Le Président rappelle qu'un accord-cadre relatif à la location et la maintenance de systèmes d'impression en service délégué des impressions a été conclu avec la société AR Technologie le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Suite au rachat de l'entreprise AR TECHNOLOGIE SARL par KOESIO, l'accord cadre de technique de l'information et de la communication concernant la location et la maintenance de systèmes d'impression en service délégué des impressions est transféré de droit à la société KOESIO. Il y a lieu d'acter ce transfert par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant n°2 portant transfert du marché conclu avec l'entreprise AR Technologie à la société Koesio et relatif à la location et la maintenance de systèmes d'impression en service délégué des impressions,

- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, et notamment l'avenant n°2.

Adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| 2022_034 - Demande de labellisation de l'Espace France Service de Fayl-Billot |
|--|

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 75 | 75 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

La communauté de communes exerce la compétence obligatoire relative à la création des Maison des Services Au Public/Espaces France Service (EFS). Elle dispose d'un EFS basé à Chalindrey et Bourbonne-les-Bains et une Maison Des Services Au Public à Fayl-Billot.

La MSAP de Fayl-Billot a ouvert ses portes le 1^{er} juin 2013 et connaît une fréquentation accrue. Afin de permettre une couverture complète du territoire en terme d'Espaces France Service, il est proposé d'en demander la labellisation au 1^{er} juillet 2022.

Les critères de labellisation principaux sont l'obligation d'avoir 2 animateurs présents simultanément durant 24 heures d'ouverture par semaine réparties sur 5 jours ouvrables. En contrepartie de la labellisation, l'Etat et les opérateurs représentés au sein des EFS, versent une subvention forfaitaire annuelle de 30 000 €.

Il est proposé de demander la labellisation de cet EFS au 1^{er} juillet 2022 et de solliciter une subvention pour l'aménagement des locaux et l'acquisition de mobilier et matériel informatique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De solliciter** la labellisation France Services de la Maison des Services Au Public (MSAP) basée à Fayl-Billot, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions pour l'aménagement de futurs locaux de cet espace.
- **D'autoriser** le Président à signer tous document afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| 2022_035 - Lieu du prochain conseil |
|--|

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 62 | 75 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| Questions et informations diverses |
|---|

Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h25.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,
Eric DARBOT